

Associationnisme

Chaque année naissent et se développent des milliers d'associations, où s'inventent de nouveaux lieux de définition et d'exercice de la citoyenneté, se mettent en place des réseaux de solidarité et d'entraide aux marges de l'État ou du marché. Si le fait associatif s'impose aujourd'hui comme un « fait de société », la notion même d'association reste insuffisamment problématisée dans sa singularité. L'acte même de s'associer interroge en effet directement nos catégories d'analyse sociologiques les plus fondamentales. Si le lien d'association est irréductible tant au calcul d'intérêt qu'aux jeux et rapports de pouvoir, c'est qu'il fait signe vers une autre modalité du lien social et politique, la solidarité.

À ce titre, les pratiques associatives et les formes associatives auxquelles elles ont donné naissance (mutualités, coopératives, syndicats, associations civiles, etc.) sont constitutives d'une politique originale : l'*associationnisme*. Retenir cette hypothèse amène à préciser ce qui confère sa spécificité à l'agir associatif, avant de revenir sur les théorisations qui en ont fait le fondement d'un projet politique.

Agir associatif et solidarité

La tentative de rendre compte de l'agir associatif à partir de motivations exclusivement utilitaires ne peut

pour Mauss de « vivre tout de suite la vie socialiste, de la créer de toutes parts ». D'une façon plus générale, si le socialisme d'État n'est ni viable ni désirable, c'est qu'il ne pourrait être instauré qu'en portant atteinte à un certain type de mœurs, d'idées démocratiques, de libertés durement conquises. À l'inverse, le socialisme ne pourra s'édifier qu'en laissant place tout d'abord à une part importante de libéralisme et d'individualisme. Expérimental, le socialisme maussien est en même temps un socialisme hybride et pluriel. Sa critique précoce et féroce du bolchevisme le conduit à se méfier dès 1924 d'un socialisme qui se vouerait à un seul Dieu, surtout si celui-ci est l'État ou le parti. En se prononçant au contraire pour un socialisme des « trois piliers », où s'articulent action syndicale, action coopérative et action politique, il définit un collectivisme original.

Le projet collectiviste que défend au même moment Jaurès ne se résume pas plus à un socialisme d'État. En 1895, il évoque déjà ce qui sera le système économique soviétique : « Livrer aux hommes d'État et aux gouvernants, déjà maîtres de la nation armée et de la diplomatie nationale la direction effective du travail national, leur donner le droit de nommer à toutes les fonctions directrices du travail [...] serait donner à quelques hommes une puissance auprès de laquelle celle des despotes d'Asie n'est rien » (Jaurès, 1931, p. 345-346).

Il précise que cette propriété, ces biens appropriés collectivement, la Nation doit les déléguer, sous des conditions déterminées, à des individus ou à des groupes d'individus, ainsi « la propriété souveraine que le collectivisme veut attribuer à la nation n'exclut en aucune manière la propriété des individus ou des associations particulières » (*ibid.*, p. 165). Le rôle de l'État consiste alors à assurer à tout citoyen la copropriété des moyens de travail devenus propriété collective. Et pour Jaurès, seule la démocratie permet d'organiser

cette copropriété. Tel est le cœur de sa théorie de la propriété sociale (Chanial, 2001). Qu'il s'agisse de la collectivisation de l'industrie, du développement et de la gestion des services publics ou de la mise en œuvre des assurances sociales, chaque fois Jaurès mobilise ces deux aspects de la propriété sociale : la propriété sociale comme mise en commun, comme mutualisation (des moyens de production, des services, des protections et des sécurités) et la propriété comme socialisation des pouvoirs, réalisant ce vieux rêve ouvrier de faire ses affaires soi-même. La propriété sociale pour Jaurès n'est donc pas seulement une propriété commune, mise en commun, et à ce titre « propriété des sans-propriété », mais tout autant une propriété civique, « pouvoir des sans-pouvoir ». Par la propriété sociale se réalise tout autant l'idéal de justice sociale que l'impératif de liberté et de citoyenneté sociale. Propriété civique, la propriété sociale suppose à ce titre une extension de la démocratie en assurant la participation directe des ouvriers associés à la puissance économique.

Plus fortement encore, comme le montrera Fournière (1910), le principe d'association, déployé comme « autogouvernement des citoyens associés » constitue en fait le seul moyen de réaliser conjointement le socialisme et la démocratie.

Conclusion

Cette politique socialiste de l'association est indissociable d'une redéfinition des liens entre liberté négative et liberté positive. Si la socialisation de la morale exige la socialisation de l'économie, elle appelle tout autant une socialisation de la Cité, de la *res publica*. Pour les plus républicains de ces socialistes, la liberté négative ne s'oppose pas à la liberté positive. La liberté individuelle suppose au contraire une socialité crois-

sante, une densification des rapports de coopération et donc exige la démultiplication des formes et des espaces d'engagements civiques. C'est en s'impliquant dans de tels rapports d'association que l'individu pourra développer librement chacune de ses facultés, se réaliser comme individu social.

Ainsi, l'associationnisme, en articulant solidarité et autogouvernement, don et engagement civique, nous invite à identifier l'idéal démocratique à celui d'une société libérée de toute forme de servitude, notamment celle des forces du marché comme celle de l'État, bref d'une société libérée de la domination. À ce titre, même si cette tradition politique fut, en France, historiquement défaite, elle retrouve aujourd'hui — dans le contexte de l'effondrement des « socialismes réels », de la crise de la social-démocratie et de l'effritement du compromis fordiste — une actualité sous des formes nouvelles qui s'inventent déjà.

Par Philippe Chaniel et Jean-Louis Laville

BIBLIOGRAPHIE

- BOLTANSKI L., THÉVENOT L., 1992, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris.
- CHANIAL P., 2001, *Justice, don et association. La délicate essence de la démocratie*, La Découverte/MAUSS, Paris.
- CHANIAL P., LAVILLE J.-L., 2005, « L'économie sociale et solidaire en France », in LAVILLE J.-L., MAGNEN J.-P., FRANÇA FILHO G., MEDEIROS A. (dir.), *Action publique et économie solidaire. Une perspective internationale*, coll. Sociétés en changement, Érès, Ramonville-Saint-Agne.
- DESROCHE H., 1981, *Solidarités ouvrières*, t. 1, Éditions ouvrières, Paris.
- DEWEY J., 2003, *Reconstruction en philosophie*, Université de Pau-Farrego, Éditions Léo Scheer, Paris (1^{re} édition 1920).
- EVERS A., 2000, « Les dimensions socio-politiques du tiers

secteur. Les contributions théoriques européennes sur la protection sociale et l'économie plurielle », in LALLEMENT M., LAVILLE J.-L., *Sociologie du travail. Qu'est-ce que le tiers secteur ?*, n° 4, vol. 42, septembre-décembre 2000, p. 567-586.

FOURNIÈRE E., 1910, *La sociocratie. Essai de politique positive*, Giard et Brière, Paris.

JAURÈS J., 1931-1933, *Œuvres de Jean Jaurès. 1888-1897*, éd. par M. Bonafous, Reider, Paris, t. 1 et 2.

LAVILLE J.-L., 1999, *Une troisième voie pour le travail*, Desclée de Brouwer, Paris.

LAVILLE J.-L., 2004, « L'association : une liberté propre à la démocratie », in LAVILLE J.-L., SAINSAULIEU R., *Sociologie de l'association*, Desclée de Brouwer, Paris (1^{re} édition 1997), p. 33-71.

LEROUX P., 1997, *À la source du socialisme français*, anthologie établie et présentée par B. Viard, Desclée de Brouwer, Paris.

MALON B., 1894, *La morale sociale*, Giard et Brière, Paris.

MAUSS M., 1997, *Écrits politiques*, Fayard, Paris.

Revue du MAUSS, 2000, n° 16, « L'autre socialisme », La Découverte, Paris.

CORRÉLATS

Économie sociale — Économie solidaire — Espaces publics — Réciprocité — Société civile — Solidarité — Tiers secteur — Utopie